

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 août 2022****N° 2022-56**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 août 2022

**PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, GENNA Sylvia

**ABSENTS :** DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Délibération arrêtant le projet de révision allégée n° 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant la révision dite allégée n°1 du PLU (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) et la délibération du 2 juin 2022 élargissant le champ de cette procédure.

Il rappelle que cette révision a notamment pour objets :

- de permettre la mise en œuvre du projet communal de construction d'une maison multi-fonctionnelle (destinée au développement du commerce de proximité et des services) sur une parcelle communale située au contact du parking des Ferrages, attenant au noyau villageois
- d'intégrer dans le PLU des éléments issus des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du PLU (loi LAAF d'octobre 2014, loi Macron d'août 2015).
- de redéfinir dans le PLU la prise en compte du risque inondation, sur la base du projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration
- d'apporter des adaptations réglementaires visant à mieux maîtriser le rythme de développement démographique et urbain

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise que le projet de dossier de révision allégée a fait l'objet d'une notification à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale dans le cadre de l'analyse dite au cas par cas. Il informe le Conseil Municipal du fait que par décision en date du 2 août 2022 la MRAE a considéré que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 16 décembre 2021 prévoyait les modalités de concertation publique suivantes :

- Mise à disposition d'un registre d'observations tenu à la disposition du public en mairie
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec la population.

Aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation.

La réunion publique a été organisée le 22 juin 2022 à 18h. Elle avait été annoncée au travers du bulletin d'informations municipales « Tasié'Mag » de mai 2022 et rappelée sur les panneaux lumineux d'information. Elle a regroupé une soixantaine de participants et a été animée par les élus assistés de

l'urbaniste en charge du dossier. Elle a donné lieu à des débats animés mais aucune opposition au projet de révision allégée n'a été formulée. Suite à la tenue de la réunion le support de présentation a été mis en ligne sur le site internet de la commune afin que chacun puisse avoir accès à la présentation du projet.

Suite à ces rappels et à ces précisions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour arrêter le projet de révision allégée. Il précise que suite à cette délibération d'arrêt et conformément à la procédure :

- La commune va saisir la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis
- La commune va organiser une réunion d'examen conjoint du projet avec l'État et les Personnes Publiques Associées (Région, Département, Chambres Consulaires, SCOT, etc...)
- La commune va organiser une enquête publique sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Vu les délibérations du 16 décembre 2021 et du 2 juin 2022,

Vu le projet de révision allégée du PLU comprenant un rapport de présentation, un règlement d'urbanisme et un plan de zonage,

Vu la décision de la MRAE en date du 2 août 2022,

Vu la concertation publique organisée autour du projet,

Considérant que le dossier répond aux objectifs poursuivis par la commune,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ D'arrêter le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure par la saisine de la CDPENAF, l'organisation de l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées et l'organisation de la phase d'enquête publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**La Secrétaire de séance**  
**Dominique BONNARD**



Acte publié, affiché le : 29/08/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 29/08/22



**Le Maire**  
**Olivier HOFFMANN**

